



Union Régionale Lorraine

Porte F- Place du Général de Gaulle – 57000 Metz

Tél : 03 87 62 67 64 – SNCF 772 992

e-mail : unsa-cheminots.metz@wanadoo.fr

LE COMPTE EPARGNE TEMPS

(RH0926 – RH0930)

Tout agent du cadre permanent ou relevant du RH 0254, et ayant une ancienneté d'au moins un an, peut demander l'ouverture d'un Compte Epargne Temps (CET).

Ce compte individuel prend la forme de 2 sous comptes :

- un sous compte courant ;
- un sous compte de fin d'activité.

1/ Alimentation.

Tout agent peut créditer ses sous comptes par des:

- jours de congés annuels, à partir du 21^{ème} jour. (20 jours de congés annuels doivent nécessairement être pris dans l'année),
- jours de repos compensateurs, de toute nature,
- jours de repos supplémentaires (RQ),
- jours de congés pour médaille d'honneur des Chemins de Fer,

La SNCF y ajoute un jour de congé par an (abondement), si l'agent place au minimum 1 jour sur son CET dans l'année.

Pour les jours de congés annuels, l'agent doit aviser sa hiérarchie (formulaire 0.001.2003) du nombre de congés qu'il envisage épargner avant le 31 octobre de l'année A, pour être définitivement crédité en mars de l'année A+1.

!! Le nombre maxi de jours épargnés sur les 2 sous comptes, hors abondement, ne peut dépasser 10 jours par année civile.

2/Le sous compte courant.

Le sous compte courant permet aux agents d'épargner du temps en vue de poser des absences de courte durée en cours de carrière.

Il est limité à maximum 20 jours, y compris l'abondement.

Pour utiliser son sous compte courant, l'agent doit adresser une demande écrite à sa hiérarchie. La demande doit être au minimum de 5 jours.

Délai de prévenance :

- pour une absence de 5 à 9 jours : demande écrite 1 mois avant la date de l'absence ;
- pour une absence de 10 à 15 jours : demande écrite 2 mois avant la date de l'absence ;

- pour une absence de 16 à 20 jours : demande écrite 4 mois avant la date de l'absence .

Délai de réponse : dans les 2 semaines suivant la réception du courrier de demande par l'entreprise.

3/Le sous compte de fin d'activité.

Le congé de fin d'activité permet aux agents qui le souhaitent d'anticiper l'arrêt effectif de leur activité salariée à la SNCF, au plus tôt, à partir de l'âge d'ouverture des droits à pension de retraite.

Ce congé peut éventuellement suivre une cessation progressive d'activité (CPA).

Ce sous compte est plafonné à 250 jours, y compris les jours d'abondement.

Lorsque l'agent décide d'utiliser son sous compte de fin d'activité, il doit utiliser la totalité des jours épargnés en une seule fois et précéder immédiatement son dernier jour de travail dans l'entreprise, après épuisement de ses jours de congés annuels.

La demande écrite de l'agent doit parvenir à sa hiérarchie 6 mois avant le début de l'absence envisagée.

4/ Le sur-abondement pour un congé de fin de carrière

Lorsqu'un agent utilise son CET de fin d'activité, les jours d'abondements acquis sont surabondés de 50 % par l'entreprise (résultat arrondi à l'entier supérieur).

Ex : si 15 jours d'abondement acquis, alors le sur-abondement sera de 7,5 (50%) arrondi à 8.

Total abondement + sur-abondement (pour une utilisation en fin de carrière) = 23 jours.

5/ Déblocages anticipés

Les jours monétisables* épargnés sur le sous compte de fin d'activité peuvent être débloqués en 1 seule fois et sous forme monétaire (au taux de l'heure supplémentaire) dans 2 circonstances :

- décès du conjoint, d'un père, d'une mère ou d'un enfant à charge ;
- accompagnement en fin de vie d'un conjoint, d'un père, d'une mère ou d'un enfant à charge.

La demande écrite de déblocage anticipé doit parvenir au gestionnaire du CET dans les 2 mois de la survenance de l'évènement considéré et être accompagnée de tout justificatif utile.

*les jours monétisables sont les :

- repos compensateurs d'astreinte,
- repos compensateurs de fêtes,
- repos issus du TC et TY
- jours de congés annuels au-delà du 25^{ème} (obligation légale)
- jours d'abondement.

AVERTISSEMENT :

Ce tract est rédigé à titre informatif.

Il conviendra toujours de se référer aux textes réglementaires en vigueur.